

http://www.fo-dgfip-sd.fr/066/

fo.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



DECLARATION LIMINAIRE CAPL 2 DU 14/06/2012

RECOURS DE NOTE DES CONTROLEURS

Monsieur le Président

FORCE OUVRIERE a toujours été opposée au système de notation mis en place en 2005 (sur le fondement du décret SAPIN du 29/04/2002) car il remet en cause le statut de la fonction publique.

C'est pourquoi FO DGFiP continue de demander l'abrogation de ce décret.

Les campagnes d'évaluation notation ont depuis démontré le bien fondé de cette position car elles ont apporté la preuve que ce décret limite les moyens de défense des agents et lie étroitement la note à la réalisation d'objectifs individuels.

De fait, il est très vite apparu que la nouvelle phase initiale d'évaluation (adossée à l'entretien) est devenue la plus importante.

L'objectif de cette réforme était de développer des formes de rémunération au mérite et de supprimer à terme la complètement la notation chiffrée.

C'est le décret du 17/09/2007 (appliqué dès 2008 expérimentalement dans certaines administrations) qui supprime la note chiffrée pour lui substituer un entretien professionnel qui déterminera l'évolution de la rémunération, des régimes indemnitaires et la carrière de l'agent.

FO DGFIP continuera de combattre ce décret de2007, car il remet en cause les principes du service public républicain, garants de l'indépendance des fonctionnaires.

Le décret du 28/07/2010, revisite encore la question, en s'appuyant sur la loi mobilité et des parcours professionnels parue en Août 2009.

Seul l'entretien professionnel permet d'apprécier la valeur professionnelle d'un fonctionnaire et bien évidemment, la suppression de la note chiffrée est confirmée.

Une nouvelle ère de l'arbitraire et du subjectif peut désormais s'installer avec une appréciation à la tête du client soumise aux seules contraintes des critères de performance et d'objectifs.

Seul le retour à la notation chiffrée issue du décret de 1959, permettra de rétablir un système où l'on parvenait au minimum à établir une grille de référence à laquelle chaque fonctionnaire pouvait se référer

L'article 2 du décret de 2010, prévoit que les statuts particuliers puissent maintenir un système de notation.

FO DGFIP exige que la DGFIP utilise cette possibilité avec le maintien d'une note chiffrée.

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO, revendique la suppression de la loi mobilité et des parcours professionnels.

Seule l'abrogation de cette loi, permettra de stopper cette machine infernale, qui broyera les individus, dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe.

S'agissant de la CAPL 2 de ce jour, les différents recours témoignent de l'incompréhension par les contrôleurs de notre système de notation profondément injuste.

Ces recours révèlent le malaise dans les postes et services, avec des situations particulièrement tendues.



http://www.fo-dgfip-sd.fr/066/

fo.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr



Enfin, même lorsque un contrôleur travaille extraordinairement bien, il n'est pas récompensé à sa juste valeur.

La jeunesse d'un contrôleur peut être un handicap et l'expérience d'un cadre B, peut se retourner contre lui, au moment de la notation.

Comprenne qui pourra.

Enfin, pour conclure, nous ne pouvons pas passer sous silence les conditions dans lesquelles, s'est déroulée la phase de consultation des dossiers.

Si nous remercions les service RH, pour leur compétence, leur disponibilité et leur réactivité, nous constatons qu'il y a eu un recul, pour les élus s'agissant des dossiers FGP, et aucune avancée pour les dossiers FF.

En effet, les élus FGP, recevaient sous pli, la requête de l'agent et la réponse du chef de service, l'habilitation élu dans EDEN, permettant d'en savoir plus.

Les élus FF, se déplaçaient à la Direction, et photocopiaient les dossiers mis à disposition par les RH.

Il a était décidé de mettre un jeu par OS des dossiers des deux filières, à disposition des élus, à la Direction, et de supprimer l'envoi papier pour les dossiers FGP..

L'avancée obtenue pour les dossiers FF compensait, le recul constaté pour les dossiers FGP. Dans les faits, nous avons vécu une consultation, dans la grande tradition FF, ce qui a été dommageable pour la préparation de cette CAP, même s'il convient de mettre un bémol pour les dossiers FGP.

L'année prochaine, tout devrait aller mieux avec EDEN, pour tous. Acceptons en l'augure.